

**Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 22 août 2024  
N° 2024/36

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation**

**Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** l'organisation de la manifestation « *soirée guiguette avec feu d'artifice* » par l'association « comité des fêtes », au parc de la Guêpe, le 24 août 2024 ;

**Considérant** qu'en raison de la manifestation, les conditions de circulation doivent être modifiées afin d'améliorer la sécurité des usagers à pied, notamment en limitant les risques d'accident corporel liés au stationnement en bord de voie de circulation ;

**Arrête**

**Article 1 – Interdiction ou restrictions de circulation**

Sur la voie communale dénommée **route de Saint-Jean-d'Assé, entre la place de la Liberté et le carrefour avec la route de Saint-Chéron**, selon les circonstances et les nécessités liées à la manifestation :

- la **chaussée** pourra être **rétrécie**,
- la **circulation** pourra être **interdite dans le sens « Saint-Jean-d'Assé vers Mézières », ou dans les deux sens**, sur tout ou partie.

Le passage des engins de secours sur cette voie devra néanmoins être assuré en tout temps et en toute circonstance.

**Article 2 – Signalisation**

Ces interdictions ou restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge de l'association organisatrice de l'évènement.

**Article 3 – Prescription contraire**

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

**Article 4 – Délais de prescription**

Cet arrêté prendra effet du 24 août 2024 à 12 heures, jusqu'au 25 août 2024 à 3h.

Fait à **Mézières-sous-Lavardin**,

Le 22 août 2024,

Le maire,  
Killian Trucàs.

Diffusion :

- Site internet communal,
- Association organisatrice pour attribution,
- Gendarmerie nationale